

Arrêté municipal n° 2025-063

Objet : **Réglementant temporairement la circulation
ZA LA GARENNE LE 06 AVRIL 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant la demande de l'association Team Pad'frein en date du 24 février 20254

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Hent Brug (entre le garage et Distrivert), dans la zone artisanale La Garenne, le dimanche 06 avril 2025 entre 08h et 17h.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement du contrôle technique de voitures auto cross qui a lieu dans la zone artisanale La Garenne, la circulation sera interdite le 06 avril 2025 entre 08h et 17h.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté ainsi qu'une ampliation de celui-ci seront mises en place par les organisateurs de la manifestation

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24/03/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

